



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

archéologie

Question écrite n° 69914

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la mesure 14 des 50 nouvelles mesures du Gouvernement mises en place par le Conseil de simplification pour les entreprises, relative aux diagnostics archéologiques. Actuellement, l'Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP) est l'un des opérateurs publics d'archéologie préventive susceptibles d'intervenir sur tout le territoire et pour toutes les périodes de l'Histoire. Toutes les fouilles archéologiques préventives sont réalisées en amont d'un projet d'aménagement sur prescription de l'État. Depuis 2003, ces opérations sont ouvertes à la concurrence commerciale, c'est-à-dire que le choix de l'opérateur revient aux aménageurs qui peuvent signer des contrats avec l'INRAP mais aussi avec des services archéologiques de collectivités ou des entreprises privées agréées par l'État. Si cette libéralisation a créé des emplois dans les services territoriaux et les sociétés privées, elle a parallèlement baissé le coût de ces fouilles, avec pour conséquence une exécution considérée comme trop rapide par les archéologues. Le Conseil de simplification pour les entreprises propose de mettre en place dès le premier semestre 2015, des techniques alternatives de sondage pour rendre les diagnostics plus rapides. Les archéologues craignent que celles-ci soient réalisées par des entreprises d'études géophysiques ou encore par les aménageurs eux-mêmes, nuisant ainsi à une archéologie de qualité et signifiant à terme la disparition de leur métier. Aussi elle lui demande de lui apporter des éléments de nature à rassurer les archéologues qui protègent et qui nous font découvrir notre patrimoine historique enfoui.

Texte de la réponse

La mesure 14, proposée en octobre 2014 par le conseil de la simplification pour les entreprises, a pour objectif de réduire la durée d'immobilisation des chantiers de construction dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, sous certaines conditions liées à la connaissance du terrain. Il s'agirait alors de trouver des modes opératoires de substitution au traditionnel creusement par pelle mécanique. Cette mesure, qui promeut le développement de méthodes non intrusives, ne vise pas à substituer la prospection géophysique aux méthodes « classiques » de diagnostic archéologique. Son objectif n'est ni de remplacer les méthodes classiques de sondages, ni de remettre en cause les dispositions du code du patrimoine qui confie à l'Institut national de recherches archéologiques préventives et aux opérateurs agréés la réalisation des diagnostics. Ce sujet doit être étudié au préalable par les instances scientifiques de l'archéologie préventive. L'inspection des patrimoines a rédigé un rapport sur l'apport de la géophysique à l'archéologie. Il sera présenté au Conseil national de la recherche archéologique, qui rendra un avis sur le sujet à la ministre de la culture et de la communication.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69914

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9726

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3427